## COMMUNE DE SAMOËNS - 74 340

## **DÉLIBÉRATION**

Le VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice: 18 – Présents: 13 – Votants: 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 6 juillet 2019

Présents: Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Marie DUNOYER, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents: Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Edouard BAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Délibération n°2019-04-08

Objet : Décisions budgétaires - Nouveaux moyens de paiement mis à disposition des usagers des services de la restauration scolaire et périscolaire

Le déploiement du portail citoyen actualise les possibilités en moyens de paiement proposés aux familles. Outre la possibilité existante de régler en numéraire ou par chèque à la Trésorerie municipale, il est possible de régler par carte bancaire en ligne à réception de l'ASAP les factures des services précités. Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique.

Le rythme de facturation retenu est de 1 mois.

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les démarches administratives de nos administrés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser les services, de dématérialiser les factures et de faciliter les démarches des usagers par de nouveaux moyens de paiement : prélèvement SEPA ou paiement en ligne payFip;

Après exposé et en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement des services restauration scolaire et périscolaire modifiés à compter de l'année scolaire 2019-2020;

DÉCIDE que les usagers des services restauration scolaire et périscolaire puissent s'acquitter de leurs factures soit en payant en ligne à réception de l'ASAP, soit en optant pour le prélèvement automatique, soit en payant par chèque ou en numéraire à la trésorerie de Taninges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20190712-DB2019-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019 Affichage: 19/07/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,